



CONCOURS PHOTO



année de
l'Arbre
AMIENS



2024 est l'année de l'arbre à Amiens !

C'est donc l'occasion de vous proposer un concours photo ayant pour thème :
L'arbre en ville

Ce concours a pour but de permettre à chacun de révéler, par des approches multiples et notamment artistiques, les émotions que peuvent nous procurer les **arbres**.

Alors chers amis photographes, lancez-vous, partez à la découverte de notre patrimoine arboré et faites leurs prendre la pose !

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO L'ARBRE EN VILLE À AMIENS

ARTICLE 1

Objet

La Ville d'Amiens, organise un concours photo gratuit sur la thématique de l'arbre jusqu'au 15 août 2024. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au jeu.

ARTICLE 2

Organisation du concours

Le concours est ouvert jusqu'au 15 août 2024 à minuit, date limite de réception des fichiers photos à la mairie d'Amiens. La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, majeurs ou mineurs et domiciliés dans la Ville d'Amiens.

ARTICLE 3

Conditions de participation

- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.
- Les photos doivent être exclusivement prises sur le territoire de la Ville d'Amiens.
- Les participants doivent être domiciliés dans la Ville d'Amiens.
- Aucune personne identifiable ne devra apparaître sur les photos.
- En s'inscrivant, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées.
- Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou la considération de toute personne physique ou morale. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.
- Les membres du jury ne pourront pas participer.

ARTICLE 4

Conditions d'envoi des photos

- Une seule photo par candidat sera acceptée.
- Les photographies devront être transmises sous forme numérique.
- Les photographies devront être obligatoirement être accompagnées du nom, prénom, adresse de résidence et téléphone du photographe participant, ainsi que le lieu où a été pris le cliché, avec une courte légende.

Elles devront être envoyées à l'adresse : concours.photo@amiens-metropole.com

- La date limite d'envoi par mail, est le 15 août 2024, à minuit.

ARTICLE 5

Droit d'auteur et droit à l'image

- Le participant déclare être en possession des droits de l'image présentée et accepte la publication de son nom ou pseudonyme. En acceptant le règlement, le participant autorise la publication de la photo sur toute la période du concours, soit jusqu'au 27 octobre 2024 inclus, date de remise des prix. Toute utilisation ultérieure fera l'objet d'une autorisation expresse de sa part.
- Les participants autorisent la Ville d'Amiens, à publier leur photo uniquement sur les canaux officiels de diffusion de la Ville dans le cadre du concours.
- Le participant s'engage à s'assurer que le droit à l'image des lieux privés photographiés soit respecté. Il devra donc accompagner sa photo des autorisations écrites nécessaires. Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose aux photographes d'un lieu, bâtiment, ou commerce privés de demander une autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens.

ARTICLE 6

Critères d'exclusion

Seront exclues du concours, toutes les photos transmises après la date limite d'envoi ou ne répondant pas aux critères mentionnés aux articles précédents, de qualité insuffisante, les photos présentant un caractère illégal ainsi que les photos hors thème. Les organisateurs du concours ont également le droit d'éliminer le participant, en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 7

Sélection des photos

Le jury est composé de membres des services Espaces Verts de la ville d'Amiens.

Plusieurs critères seront pris en compte :

- L'impression générale
- La technique (mise au point, lumière, netteté...)
- La composition (originalité, créativité...)
- L'émotion, l'impact (attraction, force graphique...)
- Les membres du jury sont souverains et leurs décisions ne pourront en aucun cas être remises en cause. Toutes les photos éligibles, respectant les critères indiqués dans le présent règlement, pourront être publiées sur les pages des réseaux sociaux ou le site de la Ville d'Amiens.
- Le jury sélectionnera 10 photos entre le 16 et le 30 août 2024.
- Les photos sélectionnées seront publiées et soumises au vote sur la plateforme participative d'Amiens.fr du 2 au 13 septembre 2024, minuit. Elles seront également exposées dans l'espace public rue de Noyon à Amiens du 2 au 13 septembre 2024.

ARTICLE 8

Remise des prix

- La remise des prix se déroulera lors de la Fête des plantes au Jardin des Plantes, le 27 octobre 2024.
- Les 10 participants sélectionnés par le jury seront récompensés en suivant les votes du publics sur la plateforme de vote participative <https://jeparticipe.amiens.fr/>

Listes et valeurs des lots :

- 1^{er} lot : un pommier en double U valeur 180 €
- 2^e lot : un érable du Japon valeur - 90 €
- 3^e lot : un pommier demi- tige valeur - 60€
- Du 4^e au 10^e lot : un lot de douze plantes vivaces d'une valeur moyenne de 40€ chacune

ARTICLE 9

Acceptation du règlement

- Le présent règlement est consultable sur le site amiens.fr et par simple demande par mail coordonnée mail du service concours.photo@amiens-metropole.com

- La Ville d'Amiens se réserve le droit de reporter ou de modifier le présent concours si les circonstances l'exigent, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité des réseaux sociaux qui peut être consultée directement sur leur site.

Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à l'organisateur.

ARTICLE 10

Protection des données

Les données recueillies par la Ville d'Amiens, en qualité de responsable de traitement, font l'objet d'un traitement dans le cadre d'un concours de photos sur le thème de l'arbre.

Ce traitement nécessite le consentement des participants. La réponse aux informations demandées est facultative. Les données collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des lauréats et à l'attribution des prix.

ARTICLE 11

Responsabilité

Les organisateurs du présent concours se dégagent de toute responsabilité en cas d'incident dû à une erreur humaine ou de quelque autre nature que ce soit. Plus particulièrement, les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 12

Déroulement du concours

Ce concours est organisé uniquement par la Ville d'Amiens, aucun tiers ou organisme ne peut être à l'origine de ce dit concours. Le déroulement se fait uniquement via les canaux officiels de la Ville d'Amiens.